L'ABEILLE.

Journal de l'Etat et de la Première Municipalité.

LE PUBLIE ET PUBLIE PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 19 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

Il a été lu au Sénat de l'Etat de la Nouvelle-Orléans, une lettre de A. B. Roman, et qui l'empêche avec regret d'accepter la place, le gouverneur de nommer de cette place un président du Sénat pour remplir à sa place, le gouverneur de nommer de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentants du 5 février 1835.

Il a été lu par un Chambre des Représentants de l'Etat de la Nouvelle-Orléans, que l'administration du gouvernement de l'Etat, par le gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] qu'il soit agréable et satisfaisante, et qu'il empêche avec [illegible] pour le service public, que [illegible] de la Chambre des Représentants de nommer de cette place un président du Sénat pour remplir à sa place, le gouverneur de nommer de cette résolution à M. Roman."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT ROA.

L'ESPOIR DE LA REPRISE DES PAIEMENS EN ESPECES.

Pour information de nos abonnés, nous leur apprendrons, que dans une séance des présidents des banques de la Nouvelle Orléans tenue le 16 de ce mois, [illegible] a été résolu que le premier de janvier prochain, [illegible] pour être porté à reprendre les paiemens en espèces. Il est cependant pouvoir que cette mesure ne sera mise à exécution qu'autant que la banque des Etats-Unis de la Pennsylvanie, par son agence en cette ville, donnera une information générale, jusqu'à [illegible] soumettre d'une banque nationale, ou jusqu'à ce que [illegible] mesure de remboursement soient adoptées [illegible] par le gouvernement, pour ce qui [illegible] des banques, afin de pouvoir le pays et [illegible] contre les *dépréciations* d'une masse d'une [illegible] de paiemens en numéraires du gouvernement et des banques.

INCENDIE—PERTES CONSIDERABLES

Hier matin, vers les trois heures, un incendie considérable, s'est déclaré dans l'écurie d'une maison de [illegible] Dorsière. La pharmacie de Messrs Morgan & Co. située rue du Canal entre Chartres et Dorphine, le long notre magasins qui avaient été entièrement détruits. On n'a sauvé que très petite [illegible] marchandises qu'ils contenaient.

On voyait que l'incendie était [illegible] étend, cependant vers les deux heures d'avant-midi, le [illegible] était assez sûr dans la matinée sans doute, se déclarer dans l'hôtel, [illegible] Madame Shawi, adjacent à la dernière des maisons brûlées. Les prompts secours qui ont été [illegible] ont arrêté les progrès de ce [illegible] destructeur. Les pompiers [illegible] animés à près de zèle, car outre [illegible] de Messrs Morgan & Co., ceux de MM. [illegible] Wilson, Magee, Whiting, Stark & Co., [illegible] de grandes pertes.

Il est [illegible] que [illegible] les assurances [illegible] ont [illegible] avec [illegible] ou [illegible] ; [illegible] que les pertes [illegible] le [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]